



Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

ARRÊTÉ N° 44/2025

Le Maire de la Commune de Balagny sur Thérain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire prise en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant le besoin de purges de chaussées par la Sté Medinger et Fils TP rue du Général Leclerc jusqu'à l'angle de la place Gabriel Péri, rue du général de Gaulle de notre commune

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les travaux commenceront Lundi 08 Septembre 2025 de 08h30 à 17h00 pour une durée probable de 180 jours.

Article 2 : Au niveau des travaux, **le stationnement sera interdit.**

La vitesse restera limitée à 30 km/h, n'autorisant qu'une voie de circulation

Article 3 : Etant sur la RD 929, la signalisation devra être renforcée et les normes de sécurité seront assurées par la Sté Medinger & Fils TP **qui s'engage à remettre le domaine public en l'état initial.**

Article 4 : Le balisage se fera selon le manuel du chef de chantier fiche 4-05 pour alternat En piquet K10 et fiche 4-06 pour alternat en feux tricolores

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à M. l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Cires les Mello et de Saint Leu D'Esserent, M. le Lieutenant de la Caserne des Pompiers de Mouy, M. FOURNIER de l'UTD de Méru la Thelloise, la Sté Medinger et Fils TP représenté par Sébastien FOHRER, affichage, M. Fabien DUPAS, M. MARMIN Philippe et le Service Technique. Balagny sur Thérain, le vendredi 5 septembre 2025.

Le Maire,

-Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte

-Informe qu'en application du décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et ou affichage.

Affiché le : 03 Septembre 2025

Le Maire,

Philippe MARÉCHAL